



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-2021- 43

Arras, le **15 FEV. 2021**

COMMUNE DE FOUQUIÈRES-LES-LENS

SOCIETE RECYTECH

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2001 autorisant la société RECYTECH à exploiter une unité de valorisation de résidus industriels située 43, rue de Noyelles – BP 14- sur le territoire de la commune de Fouquières-les-Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2014-162 du 28 juin 2014 actant le changement de statut de la société RECYTECH à Fouquières-les-Lens devenant un établissement classé SEVESO seuil Haut suite au changement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection du 23 octobre 2020 réalisée sur le site de la société RECYTECH à Fouquières-Lens ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le courrier en date du 12 janvier 2021 informant l'exploitant de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 23 octobre 2020, l'Inspection de l'environnement a constaté :

- Que le signataire de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) ne représente plus l'exploitant depuis avril 2018.
- Qu'il n'y a pas de preuve de ré-examen de la PPAM depuis plus de 5 ans.
- Que l'exploitant n'a pas défini de programme d'actions adossé à sa PPAM.
- Que le manuel mis en place par l'exploitant ne répond pas à l'ensemble des thèmes devant être abordés dans un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) conformément à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, certains items étant partiellement traités (annexe I. 1) et d'autres manquants (annexe I. 3 et 4).

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions :

- des articles L.515-33 et R.515-87 du code de l'environnement ,
- de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-162 du 28 juin 2014
- de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 susmentionné.

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société RECYTECH de respecter les dispositions de son arrêté préfectoral complémentaire du 28 juin 2014, de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 susmentionné ainsi que des articles L.515-33 et R.515-87 du code de l'environnement susvisés afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :

La société RECYTECH, exploitant une installation de recyclage de poussières d'aciéries et de traitement de déchets /résidus zincifères située au 43, rue de Noyelles à Fouquières les Lens (62740), est mise en demeure de respecter, sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions :

- des articles L.515-33 et R.515-87 du code de l'environnement ,
- de l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-162 du 28 juin 2014
- de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 susmentionné.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

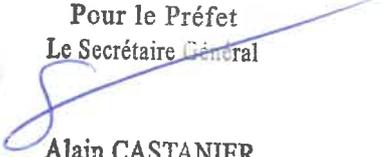
Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RECYTECH et dont une copie sera transmise au maire de Fouquières-les-Lens.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société RECYTECH – 43, rue de Noyelles – BP 14- Fouquières-les-Lens (62740)
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Fouquières-les-Lens
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono